



PAR HUISSIER

Québec le 28 avril 2021

L'HONORABLE FRANÇOIS LEGAULT

Premier ministre du Québec

Édifice Honoré-Mercier

835, boulevard René-Lévesque Est

3^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

OBJET : VACCINATION – COVID-19

****LA PRÉSENTE LETTRE SERA RENDUE PUBLIQUE
PAR COMMUNIQUÉ DE PRESSE****

Monsieur le Premier ministre,

La présente lettre vous est envoyée au nom de la Fondation pour la défense des droits et libertés du peuple (ci-après « FDDLDP »), laquelle est un organisme à but non-lucratif comportant/regroupant plus de 50 000 abonnés et ayant pour mission de maintenir les libertés acquises, ainsi que de protéger les droits fondamentaux du peuple.

La présente lettre vous est transmise en lien avec la campagne de vaccination COVID-19 qui a cours au Québec depuis le 14 décembre 2020 et, plus particulièrement, en lien avec l'annonce officielle, hier, du décès d'une femme de 54 ans des suite d'une thrombose reliée au vaccin Astra Zeneca qu'elle avait reçu.

Tout d'abord, permettez-nous un petit rappel. Le 13 janvier 2021, la FDDLDP vous a signifié par huissier, une lettre en lien avec la campagne de vaccination COVID-19, lettre dans laquelle la FDDLDP vous faisait notamment part de ce qui suit :

- i) que selon de nombreux scientifiques, les « vaccins COVID-19 » étaient expérimentaux et constituaient non pas des vaccins, mais une thérapie génique;
- ii) que des effets indésirables et risques sérieux pouvaient découler de l'administration de ces vaccins, dont notamment :
 - myélite transverse, qui est un syndrome neurologique grave;
 - arthrite et douleurs articulaires;
 - effets tératogènes sur la grossesse et la naissance;
 - syndrome de Guillain-Barré;
 - thrombocytopénie;
 - thrombose veineuse;
 - infarctus du myocarde;
 - accidents vasculaires cérébraux;
 - convulsions et crises d'épilepsie;
 - syndrome inflammatoire multisystémique chez l'enfant;
 - maladie de Kawasaki;
 - mort.

Dans cette même lettre, la FDDLDP formulait les demandes suivantes au gouvernement québécois :

- i) qu'il y ait suspension immédiate de la campagne de vaccination COVID-19;
- ii) qu'il y ait mise sur pied d'un comité indépendant d'experts locaux et internationaux afin d'analyser et d'évaluer la question de la vaccination en lien avec la COVID-19 à la lumière des divers avis de ces experts, notamment quant à la nature réelle des « vaccins COVID-19 » présentement utilisés au Québec et quant aux risques et effets indésirables déjà identifiés par la FDA et par plusieurs experts internationaux ;
- iii) que toute décision quant à la poursuite de la vaccination en lien avec la COVID-19 tienne compte des divers avis qui seront formulés par les experts qui feront partie du comité indépendant, notamment quant aux risques et effets préjudiciables et indésirables pour la santé des gens en lien avec tout vaccin ;

- iv) que le gouvernement confirme immédiatement et s'engage à l'effet qu'il n'y aura aucune vaccination obligatoire pour qui que ce soit et qu'aucun employeur, y compris le gouvernement du Québec, ne pourra obliger un de ses employés à se faire vacciner comme condition d'emploi ;
- v) que le gouvernement confirme immédiatement et s'engage à l'effet qu'aucune entreprise, dans quelque domaine que ce soit, ne pourra exiger qu'une personne ait été vaccinée afin de pouvoir recevoir/acheter ses produits et services ou d'avoir accès à ses locaux/place d'affaires.

Or, rien de ce qui précède n'a été fait par le gouvernement du Québec.

Dans sa lettre de janvier 2021, la FDDLDP demandait également que, dans l'éventualité où le gouvernement du Québec décidait, malgré tout, de poursuivre avec la vaccination COVID-19, le gouvernement, informe immédiatement, pleinement et entièrement, la population québécoise concernant la nature réelle des « vaccins COVID-19 », soit qu'ils constituent des thérapies géniques/thérapies expérimentales, ainsi que concernant tous les risques et effets indésirables pouvant découler de ces « vaccins ». Or, rien de cela n'a été fait.

Dans sa lettre du 13 janvier 2021, La FDDLDP demandait de plus à chacun des élus provinciaux québécois, dont vous-même, de même qu'au Directeur national de santé publique, le Dr Horacio Arruda, de signer une déclaration à l'effet que :

- i) selon lui (elle) les vaccins Pfizer/BioNTech et Moderna constituent la solution la plus adaptée pour les québécois dans la lutte contre la COVID-19 ;
- ii) selon lui (elle) ces vaccins ne comportent aucun risque sérieux pour la santé ; et
- iii) en tant que représentant de la population québécoise, il (elle) accepte d'engager sa responsabilité civile personnelle envers tout québécois qui a subi ou pourrait subir des effets indésirables suite à l'injection du « vaccin » Pfizer/BioNTech ou du « vaccin » Moderna.

Or, à ce jour, ni vous, ni le Dr Arruda, ni aucun des élus provinciaux québécois n'a signé et retourné à la FDDLDP une telle déclaration, alors que la campagne de vaccination COVID-19 se poursuit toujours.

Suite à la lettre de la FDDLDP du 13 janvier 2021, vous avez indiqué à La Presse, par l'entremise de votre attaché de presse, Ewan Sauves, que vous n'accordiez aucune importance à la demande de la FDDLDP et que, comme les leaders

politiques à travers le monde, vous continueriez à suivre les recommandations d'experts et de scientifiques reconnus, professionnels et dévoués, qui ont comme objectif, tout comme vous, de sauver des vies.

Revenons maintenant au décès d'une femme de 54 ans en raison du vaccin Astra Zeneca officiellement annoncé hier dans le cadre d'une conférence de presse. Lors de cette conférence de presse, vous avez affirmé ce qui suit à la question d'un journaliste :

« D'abord, je suis triste de savoir qu'une femme de 54 ans en pleine forme, je ne sais pas si je pouvais dire ça, mais bon. »

Lorsque vous avez mentionné « je ne sais pas si je pouvais dire ça, mais bon » vous badiniez et avez esquissé un sourire. Une telle attitude de votre part, compte tenu des circonstances, non seulement n'avait pas sa place, mais était totalement déplacée et indigne d'un premier ministre et la FDDLDP dénonce vigoureusement cette attitude.

Le décès d'une personne en lien avec la vaccination COVID-19 constitue une situation dramatique et n'a rien de drôle.

Concernant les « vaccins COVID-19 », permettez-nous de vous mentionner ce qui suit :

- i) des milliers de décès et des dizaines de milliers, voire même des centaines de milliers, de personnes ayant subi des effets/conséquences graves en lien avec ces vaccins ont été recensés de par le monde à ce jour;
- ii) tout récemment, le Centre territorial d'information indépendante et d'Avis pharmaceutiques (CTIAP), un centre indépendant d'évaluation des médicaments en France, a publié un article/rapport¹ concernant les « vaccins COVID-19 », dans lequel il est notamment fait état de ce qui suit :
 - a) que les études cliniques sur les vaccins BioNtech/Pfizer, Moderna, Astra Zeneca et Janssen (Johnson & Johnson) sont toujours en cours et s'étaleront jusqu'en 2023, voire même 2024;
 - b) que ces études cliniques n'auraient jamais dû commencer avant au moins la totale maîtrise de la qualité intrinsèque du produit fini et de son procédé de fabrication;

¹ <http://ctiapchcholet.blogspot.com/2021/04/inedit-exclusif-vaccins-contre-la-covid.html>.

- c) que même en cas d'urgence sanitaire, il est difficile de comprendre les fondements des autorisations de mise sur le marché (AMM) conditionnelles qui ont été octroyées concernant ces vaccins;
- d) qu'aux incertitudes liées à la COVID-19 se sont ajoutées les approximations liées à l'utilisation et à la qualité intrinsèque même de ces vaccins;
- e) qu'il existe une incertitude quant à l'efficacité réelle de ces vaccins quant à la propagation du virus;
- f) qu'aucun pays n'a pu apporter la preuve que ces vaccins permettent de prévenir les formes graves de la COVID-19;
- g) que l'obligation vaccinale quant à ces vaccins ne peut prospérer, même sous forme déguisée via notamment un « passeport vaccinal »;

cet article/rapport concluant comme suit :

«Par conséquent, la prudence notamment voudrait même que, dans tous les pays où ces vaccins contre la Covid-19 ont été commercialisés, tous les lots ainsi « libérés » soient retirés immédiatement; et que ces AMM qui ont été octroyées soient suspendues, voire annulées, en urgence, jusqu'à nouvel ordre. C'est en tous cas le sens des recommandations que nous pourrions suggérer aux autorités *ad hoc*, et notamment françaises. Et, *a minima*, ces informations doivent être portées à la connaissance de toute personne de façon claire, loyale et appropriée. »

À la lumière de ce qui précède, la FDDLDP demande au gouvernement du Québec, voire même le met en demeure, au nom de la population québécoise:

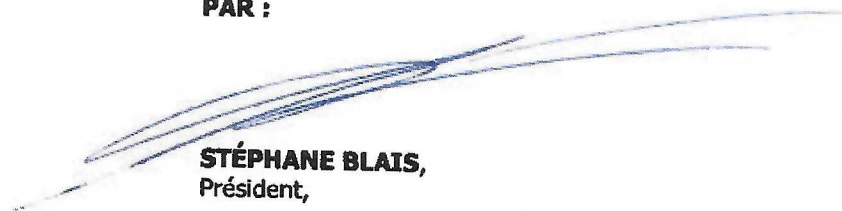
- i) d'interrompre immédiatement la vaccination en lien avec la COVID-19, y compris la vaccination du personnel du réseau de la santé, en vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2021-024 du 9 avril 2021, cette vaccination du personnel du réseau de la santé constituant, par ailleurs, une vaccination obligatoire déguisée, et cette vaccination, de même que celle de la population générale, allant à l'encontre de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Charte des droits et libertés de la personne* et des principes se rapportant au consentement libre et éclairé prévus au *Code civil du Québec* et dans les diverses conventions internationales dont il est fait mention dans lettre du 13 janvier 2021 de la FDDLDP;

- ii) de nous fournir, de même que de fournir à la population québécoise, les noms des experts et scientifiques, de même que les études/rapports scientifiques, sur lesquels le gouvernement du Québec se fonde pour justifier l'administration des vaccins COVID-19 à la population québécoise;
- iii) de mettre sur pied un comité indépendant d'experts locaux et internationaux afin d'analyser et d'évaluer la question de la nature réelle des « vaccins COVID-19 », de même que la question des risques et effets indésirables déjà identifiés à l'égard des « vaccins COVID-19 » par la FDA, ainsi que par plusieurs autres organismes et experts internationaux, versus les supposés/présumés bénéfiques reliés auxdits « vaccins »;
- iv) que toute décision quant à la poursuite de la vaccination en lien avec la COVID-19 ne se fasse que suite à la production d'un rapport de la part de ce comité indépendant et qu'après la tenue d'un débat et d'un vote démocratique à l'Assemblée nationale à ce sujet, le tout à la lumière des avis et conclusions qui seront formulées par le comité indépendant.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

FONDATION POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET LIBERTÉS DU PEUPLE (FDDLDP)

PAR :



STÉPHANE BLAIS,
Président,

Signant pour l'ensemble du conseil d'administration de la FDDLDP composé également de Daniel St-Hilaire, vice-président.

c.c. Par huissier : Dr Horacio Arruda, Directeur national de santé publique
Monsieur Christian Dubé, Ministre de la Santé